EGION: LOUGA

EPARTEMENT: LOUGA D'MM'JNE: LOUGA

NTRE PRINCIPAL: LOUGA CENTRE PRINCIPAL

CERTIFICAT DE MARIAGE CONSTATE

DELIVREE AUX PERSONNES DESIGNEES PAR LESémo ALINEA DE L'ARTICLE 30 DE LA LOI 61-55 DU 23 JUIN 1961

E DE MARIAGE

l'an deux mille cinq, le trente du mois de décembre devant nous, OUSMANE SECK, Officier de l'Etat-civil,

89 EGISTRE

avons transcrit dans nos registre le mariage contracté le un décembre deux mille cinq à LOUGA

ENTRE:

: NEE

L'EPOUX: FALLOU GUEYE né le vingt-six juin mille neuf cent soixante-dix-sept à DIOURBEL, de profession

BIJOUTIER, domicilié à KEUR SERIGNE LOUGA

Fils de BASSIROU GUEYE , de profession XXXXXXXXX, domicilié à XXXXXXXXX,

LOUGE

Et de MAME BOUSSO THIAM , de profession XXXXXXXXX, domiciliée à XXXXXXXXXX.

EMENT: LOUS/ E: LOUSA RINGIVAL: IC MALCENTRE PRINCIPA

L'EPOUSE: MAME DIARRA THIAM née le vingt-huit octobre mille neuf cent quatre-vingt-cinq à

ARIA 3:

MEDINATOUL/DIOURBEL, de profession COIFFEUSE, domiciliée à KEUR SERIGNE LOUGA.

Fille de PAPA THIAM , de profession XXXXXXXXX, domicilié à XXXXXXXXX

Les susnommés ont contracté mariage entre eux selon la coutume le un décembre deux mille cinq à LOUGA

Les époux déclarent opter pour la POLYGAMIE limitée à 4 femmes avec comme régime matrimonial: SEPARATION DES BIENS.

Et que ce mariage a été enregistré par nous sur leur demande le trente décembre deux mille cinq.

En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat, pour servir et valoir ce que de droit. Mentions marginales

ORDONNANCE RECTIFICATIVE N° 271 DU 30/12/2022 DISANT QUE LA DATE DE NAISSANCE DE L'EPOUSE EST: ° 28/10/1981

Fait à LOUGA e 05 janvier, 2023

L'Officier de l'atat-civil

Scanné avec CamScanner